



NOUVELLES EXPRESS

BULLETIN no 11

Montréal, le 1er décembre 1982

DE LA TABLE DE NEGOCIATION

Dans le dernier Nouvelles express (bulletin no 10), nous avons mentionné qu'une démarche d'exploration était en cours. Ces rencontres exploratoires portaient sur les chapitres non réglés.

ENTENTE SUR DES SUJETS DE MOINDRE IMPORTANCE

Nous avons d'abord abordé des articles pour lesquels la partie patronale était peu ou pas en demande. Nous en sommes venus à une entente sur les articles suivants: champ d'application (2-1.00), reconnaissance (2-2.00), information (4-1.00), CRT (4-2.00), Commission Pédagogique (4-5.00), ancienneté (5-3.00), mesures disciplinaires (5-5.00), responsabilité civile (5-7.00), congés sociaux (5-12.00), santé sécurité (5-16.00), congés mi-temps pour une non-permanente ou un non-permanent (5-13.00), frais de déplacement (6-7.00), perfectionnement (chapitre 7-0.00) et divers (chapitre 11-0.00).

En ce qui regarde le perfectionnement, les sommes non allouées au cours d'une année sont automatiquement transférées d'année en année. De plus, une entente est toujours nécessaire au comité de perfectionnement pour disposer de ces sommes.

Pour ce qui est de notre demande de congés pour responsabilité parentale, nous avons convenu d'une disposition pour les congés mi-temps. Cette disposition prévoit qu'une enseignante ou un enseignant non-permanent pourra bénéficier de ce congé dans le cas de responsabilité parentale.

Au chapitre Divers, nous nous sommes entendus sur la création d'un comité d'étude sur les Droits d'auteurs. L'entente qui interviendra, suite au travail de ce comité, fera partie de la convention.

En ce qui concerne le CRT et la Commission pédagogique, le texte est celui de la convention actuelle auquel on ajoute de nouvelles rubriques.

En ce qui concerne les temps partiels, l'entente maintient leur ancienneté pour toute l'année d'enseignement suivant leur non-renouvellement, alors que, dans la convention actuelle, ils la perdent s'ils ne sont pas engagés à la session suivante.

NON-ENTENTE SUR DES POINTS IMPORTANTS

Sur la tâche, la partie patronale a maintenu son intention de récupérer 100 millions au cours des trois prochaines années en augmentant la tâche de toutes les enseignantes et de tous les enseignants. Il ont lié les reculs sur la sécurité d'emploi au dossier tâche, compte tenu des MED que leur projet crée. Quant à nous, nous avons répondu que nous étions prêts à faire une étude sérieuse de toute la question de la tâche (paramètres de la tâche, neq, formule, etc.), que cette étude ne pourrait se faire en quelques jours, qu'avant de modifier de fond en comble l'équité entre les collèges et les disciplines obtenue au cours des deux dernières rondes de négociation, il fallait faire un examen attentif et maintenir les dispositions actuelles pour la prochaine convention. Nous avons de plus indiqué que nous étions prêts à faire des efforts par le biais des salaires (cf. notre proposition de gel des salaires) pour conserver tous les emplois mis en cause par les offres patronales.

/2...

Pour ce qui est de l'éducation des adultes, nous avons fait de l'exploration en abordant différentes pistes qui s'appuyaient sur des études faites à partir de données fournies par le ministère. Nous avons discuté tout autant de l'intégration complète, de l'intégration d'enseignements selon le financement, de l'intégration de cours des disciplines où l'on note un surplus de personnel (MED) et également de la création de nouveaux postes à l'éducation des adultes.

Par ailleurs, nous avons cru déceler une certaine réceptivité de la part de la partie patronale en faveur de la création de postes. Cet intérêt est lié à la relocalisation d'enseignantes et d'enseignants mis en disponibilité, intérêt qui peut s'expliquer par leur enlignement sur la tâche. Nous en étions là au moment où le cadre de règlement est arrivé.

En ce qui concerne le harcèlement et l'accès à l'égalité nous avons procédé à de longs échanges, mais sans pour autant arriver à des résultats concrets.

D'autre part, nous avons discuté de griefs et arbitrage à une table regroupée (enseignantes et enseignants, professionnels non-enseignant, personnel de soutien). Nous sommes arrivés à une entente qui porte sur les points suivants: règlement des griefs en suspens, procédure d'arbitre unique pour certains griefs, délai de soumission d'un grief à l'arbitrage amélioré (60 jours ouvrables au lieu de 30).

CADRE DE REGLEMENT

Le 29 novembre dernier, la partie patronale nous a présenté verbalement un cadre de règlement. Ils ont insisté sur deux points particuliers: la tâche et la sécurité d'emploi.

Au niveau de la tâche, ils se sont dit prêts à ajouter aux garanties individuelles (?) prévues dans leur projet (CIM) une garantie provinciale sous forme de norme-réseau: 1/15 plus 150. Cette garantie comprend tous les enseignements et toutes les coordinations.

De plus, un quantum supplémentaire de 150 enseignantes et enseignants est fixé en fonction soit de recyclage, de formation professionnelle, de recherche ou pour les centres spécialisés.

Rappelons que, dans la convention actuelle, la norme s'établit à 1/15 plus 840. De plus, une garantie de charge standard moyenne (C: 39) permet l'ajout cette année d'une cinquantaine d'enseignantes et d'enseignants. On doit également y ajouter l'allocation pour responsabilité de la coordination départementale (une enseignante ou un enseignant pour 20) et 40 enseignantes et enseignants pour la coordination des stages. De plus, un certain nombre d'enseignantes et d'enseignants évalué pour cette année à 130 est prévu pour les enseignements exclus.

L'offre patronale équivaut donc au maintien de leur intention d'augmenter la tâche des enseignantes et enseignants de cégep, ce qui provoquera le non-renouvellement ou la mise en disponibilité de 1 500 enseignantes et enseignants environ.

Pour le reste, le dépôt patronal sur la tâche est maintenu, c'est-à-dire l'ouverture du cadre-horaire jusqu'à 23 heures, l'élimination de la formule de répartition des enseignantes et enseignants entre collègues et entre disciplines, la modification des paramètres dans le calcul de la charge individuelle.

Quant à la sécurité d'emploi, la partie patronale maintient sa position: la permanence sur un poste à la troisième année seulement, l'élimination des statuts particuliers (8-4.11, 5-1.08), le non-renouvellement automatique des contrats des non-permanents, la réduction du salaire des MED (80%, 50%), l'obligation pour les MED de se déplacer sur une charge d'au moins une session dans la zone, l'élimination du droit de report, aucune balise concernant l'utilisation des MED.

Enfin, la partie patronale maintient son dépôt sur le département, les activités syndicales et sur le nombre de journées-maladie monnayables.